

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de membres

composant le conseil .....33  
 en exercice.....33  
 présents .....26  
 présents par procuration ..... 5  
 absente excusée ..... 1  
 absent : ..... 1

## O B J E T

Classes sportives à la montagne  
 2019/2020 – Versement d'une  
 subvention aux coopératives des  
 écoles

Le 21 novembre 2019, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 15 novembre 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

**PRESENTS** : M.Thévenot, Mme Lardaud, M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, Mme Bitterli, MM. Vema, About, Dachez, Pelerin, Mmes Umnus, Besnard, Fréret, M. Humeau, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, MM. Pillet, Le Roux, Naudet, Studzinska, Morot-Sir, Mme Baas, M. Desnivières.

**PRESENTS PAR PROCURATION** : M. Barnier à M. About, Mme Dulas à M. Vema, Mme Oziel à M. Surie  
 Mme Guilloux à M. Naudet, Mme Bérot à M. Morot-Sir.

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme Thierry

**ABSENT** : M. Hocini

**SECRETAIRE** : Mme Besnard

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20191121-DEL2019112109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2019

## EXPOSE DES MOTIFS

Au cours de l'année scolaire 2019/2020, 9 classes, dont 4 de CM2 et 5 de CM1/CM2 sont susceptibles de bénéficier des classes sportives à la montagne.

La durée du séjour reste fixée à 9 jours et 8 nuitées.

Chaque année la ville verse aux coopératives scolaires une somme par jour et par enfant, pour des dépenses à effectuer sur place et non prévues dans le séjour (activités exceptionnelles comme les chiens de traîneaux, anniversaires des enfants durant le séjour, collation particulière, tirage photos...),

En 2018/2019, le Conseil municipal avait accordé le versement de la somme de 1.80 € par jour et par enfant.

Il est proposé de maintenir à 1,80 €, par jour et par enfant, la somme versée aux coopératives scolaires des écoles.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le versement de la subvention aux coopératives des écoles dans le cadre de l'organisation des classes sportives à la montagne.

## PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la note de service n°82.399 du 17 septembre 1982 et les circulaires n°93.118 du 17 février 1993 et n°98-002 du 29 janvier 1998 du Ministère de l'Education nationale, relatives aux classes d'environnement de l'enseignement élémentaire et de l'éducation spécialisée,

VU les engagements des organisateurs dans le cadre du marché public pour l'organisation des séjours 2019/2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de verser aux coopératives scolaires une subvention pour les dépenses non prévues à effectuer sur place (activités exceptionnelles comme les chiens de traîneaux, anniversaires des enfants durant le séjour, collation particulière, tirage photos...),

H

VU l'avis favorable de la Commission Education et Action Scolaire du 24 septembre 2019,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 14 novembre 2019,

SUR le rapport de M. Thévenot,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE le versement des subventions aux coopératives des écoles selon la répartition suivante :

| ECOLES BENEFCIANT DU SEJOUR | NOM DE L'ENSEIGNANT | CLASSES         |          | DUREE SEJOUR        | LIEU DE SEJOUR ET DEPARTEMENT D'ACCUEIL | MONTANT DE LA SUBVENTION |
|-----------------------------|---------------------|-----------------|----------|---------------------|-----------------------------------------|--------------------------|
|                             |                     | NIVEAU          | EFFECTIF |                     |                                         |                          |
| EMILE ROUX 2                | MME PANTEL          | CM1/CM2 (7/21)  | 28       | 9 jours (8 nuitées) | RECHASTEL - 04340 LA BREOLE             | 453.60 €                 |
| EMILE ROUX 2                | M. DIOT             | CM1/CM2 (9/18)  | 27       |                     |                                         | 437.40 €                 |
| EMILE ROUX 1                | MME BABOURA         | CM1/CM2 (22/6)  | 28       |                     |                                         | 453.60 €                 |
| ROBERT SCHUMAN              | MME GODEFROY        | CM2             | 22       |                     |                                         | 356.40 €                 |
| DESCARTES                   | M. LAURENT          | CM2             | 28       |                     | LE FLORIMONT - 74470 HIRMENTAZ          | 453.60 €                 |
| DESCARTES                   | MME GRIET           | CM2             | 28       |                     |                                         | 453.60 €                 |
| DESCARTES                   | MME LARDAUD         | CM1/CM2 (15/10) | 25       |                     |                                         | 405.00 €                 |
| LES SOURCES                 | MME BIANCHI         | CM1/CM2 (10/15) | 25       |                     | LES LUCIOLES - 05260 CHALLIOL           | 405.00 €                 |
| EMILE ROUX 1                | MME NICOLINO-PEREZ  | CM2             | 28       |                     |                                         | 453.60 €                 |

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **12 DEC. 2019**

Affiché et/ou notifié le : **12 DEC. 2019**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.